



REGLEMENT D'ADMISSION 2020

EDUCATEUR SPECIALISE



ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 – APE 8859 A

gestionnaire de l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest CAVELAND TROUBIRAN - 97300 CAYENNE

☎ 05.94.25.34.88 - E-Mail: contact@irdts.org

Site internet : www.irdts.org – Page Facebook : <https://www.facebook.com/irdts.guyane/>

Vu

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation.

Le Décret n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation.

Le Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social • DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.

L'arrêté relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation.



1. LES CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

1.1 Les conditions d'inscription

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire ou en préparation d'un baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

1.2 Les modalités d'inscription

Elles sont au nombre de deux :

a) Inscription via Parcoursup

Vous êtes **lycéens et futurs bacheliers, étudiants en réorientation**, vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup.

b) Inscription via l'IRDTS :

Les demandeurs d'emploi ou toute personne qui bénéficie d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du plan de développement des compétences, ou encore d'un financement OPCO¹ pour le CPF² et le CPF de transition professionnelle, doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Ils devront télécharger les éléments en PDF sur le site de l'IRDTS

- 1) Un projet de formation (1500 caractères).
- 2) Bulletins de notes (notes de première et de terminale), notes obtenues au baccalauréat, notes obtenues dans l'enseignement supérieur).
- 3) Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé
<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>
- 4) Les photocopies des diplômes et attestations des formations suivies.

¹ OPCO : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

² CPF : Compte Personnel de Formation

- 5) Document justifiant le statut : copie de la carte inscription à Pôle Emploi ou au RSA si concerné(e), ou pour les salariés une autorisation à poursuivre la formation de l'employeur....

L'admission à la formation d'éducateur spécialisé se déroule en deux étapes :

ETAPE 1 : L'admissibilité

L'inscription se fera selon les modalités suivantes :

ADMISSIBILITE			
Inscription via Parcoursup		Inscription via l'IRDTS	
<i>Finalisation des vœux définitifs et confirmation du dossier</i>	02/04/20	Période d'inscription l'IRDTS via https://extranet.irdts.org	10/02/20 au 13/03/20
Résultat de l'épreuve d'admissibilité via la plateforme Parcoursup	09/04/2020	Résultat de l'épreuve d'admissibilité	09/04/2020

Les candidats inscrits via Parcoursup sélectionnés pour l'épreuve d'admission obtiendront leur résultat sur la plateforme **le 09 avril 2020**.

ETAPE 2 : L'admission

Le déroulement de l'inscription à l'épreuve d'admission se fera comme suit :

Les candidats retenus à l'épreuve d'admission sont invités à procéder à une pré-inscription à l'épreuve à l'adresse suivante : <https://extranet.irdts.org>

Le coût de l'épreuve est de 130€ payable par carte bleue ou en espèces.

	Ile de Cayenne et Kourou	Saint Laurent et Mana ³
Période de pré-inscription sur l'adresse suivante : https://extranet.irdts.org	10 avril au 22 avril 2020	
Paiement de l'épreuve orale à l'IRDTS et remise la convocation (1)	du 20/04/20 au 24/04/20	
Envoi de la convocation par mail au plus tard le 24/04/2020. Paiement de l'épreuve le jour de l'entretien		27, 28 et 29/04/20
Épreuve d'admission	Les 29 et 30/04/20 et Les 04, 05, 06, et 07/05/20	Les 27, 28 et 29/04/20

³ Le lieu sera indiqué ultérieurement



Un accueil est mis en place pour procéder au paiement du concours **du lundi au vendredi du 20 au 24 avril 2020 de 14h à 16h45.**

Les frais d'inscription à l'épreuve orale ne **sont pas remboursés en cas d'échec.**

Par ailleurs, seuls les candidats justifiant de leur incapacité à passer l'épreuve en fournissant un certificat médical dans les 48 h seront remboursés sur une base forfaitaire de 65€.

Cas particulier

Il est porté à la connaissance des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

Référent handicap : Mme GOOSSENS Lydie.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap au 0694 26 09 54 ou à l'adresse mail suivante : lydie.goossens@irdts.org

2. L'ORGANISATION DES EPREUVES

2.1 L'épreuve d'admissibilité : Une étude de dossier

Les dossiers de candidature seront étudiés par la commission d'étude des vœux sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation ;
- Les notes et la progression du candidat dans les matières liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, philosophie, histoire-géographie, sciences économiques et sociales ;
- Les notes du candidat dans les épreuves anticipées du baccalauréat liées aux attendus nationaux lorsqu'elles font partie des enseignements suivis, en particulier en français, histoire-géographie.
- Les savoir-être du candidat (attitude face au travail, sérieux, persévérance, assiduité, ponctualité etc.) tels qu'exprimés dans les appréciations des professeurs ou de la vie scolaire ;
- L'avis du conseil de classe ou du Chef d'établissement sur la capacité du candidat à réussir dans la formation souhaitée ;
- L'expérience éventuelle d'encadrement et d'animation, l'engagement citoyen ou l'expérience professionnelle du candidat, lorsqu'ils existent ;



- Les notes obtenues au baccalauréat ou à un diplôme équivalent pour les candidats en réorientation ;
- Les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies pour les candidats en réorientation.

2.2 L'épreuve d'admission : un entretien

L'épreuve d'admission concerne les candidats admissibles après l'étude de leur dossier. Elle est organisée sous forme d'un entretien devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du travail social ou d'un psychologue.

L'entretien a pour objectif d'apprécier :

- La maturité du candidat et sa motivation à rentrer en formation d'éducateur spécialisé,
- La connaissance et la représentation qu'il se fait du métier et de la formation,
- Son potentiel à s'engager dans la formation d'éducateur spécialisé,
- Ses capacités de communication et d'argumentation de son choix professionnel,
- Sa curiosité à l'égard des problèmes de société,
- Son engagement civique ou associatif, ses expériences d'encadrement ou d'animation, ses expériences professionnelles ou de stages, ses pratiques sportives et culturelles,
- L'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve orale dure une heure, elle se déroule en deux parties :

- 1^{ère} partie : L'étudiant tire un sujet au choix relatif à une question portant sur un problème de société. Il dispose de 30 minutes pour rédiger une réponse argumentée, qui sera un des éléments comptant pour apprécier l'aptitude, l'intérêt du candidat à la formation choisie.
- 2^{ème} partie : Entretien avec les membres du jury (30 minutes).

Cet entretien a pour supports le dossier du candidat constitué lors de l'épreuve d'admissibilité qui fait l'objet d'un examen préalable par le jury et la réponse argumentée du candidat relative à une question portant sur des problèmes de société.

A l'issue de l'entretien, les deux examinateurs attribuent une note sur 20 qui servira au classement des candidats. Cette évaluation est motivée par le jury.

Les candidats convoqués à l'épreuve orale doivent obligatoirement se présenter avec leur convocation ainsi qu'une pièce d'identité. Pour les candidats étrangers, la carte de séjour en cours de validité est exigée.

Seuls les candidats attestant de leur incapacité à passer l'épreuve à partir d'un certificat médical fourni dans les 48h seront remboursés sur une base forfaitaire de 65€. En l'absence de ce document justificatif, les droits d'inscription restent acquis à l'institut.



2.3 La commission d'admission et de délibération

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État, de formateurs et de professionnels.

L'admission pour l'entrée en formation est prononcée par le directeur de l'IRDTS après avis de la commission. Les candidats sont inscrits sur la liste d'admission s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 :

- Oui : le candidat est classé,
- Oui mais : le candidat est classé – une proposition lui est faite sous réserve qu'il accepte un d'un parcours personnalisé,
- Non : la candidature est rejetée

Les ex-aequo sont départagés selon la note obtenue lors de l'étude des dossiers.

Promulgation des résultats

Les résultats sont consultables sur la plateforme Parcoursup à compter du 19 mai 2020.

Pour les candidats inscrits hors Parcoursup, les résultats seront affichés à l'IRDTS et envoyés par mail à partir du 19 mai 2020. Les notes obtenues sont affichées sur extranet. Elles ne sont pas communicables par téléphone.

2.4 La validité et le report d'entrée en formation

Validité des résultats aux épreuves

L'admission ne vaut que pour la rentrée de l'année en cours 2020-2021.

Report d'entrée en formation

Le report d'une entrée en formation n'est accordé que pour une seule année.

Une demande de report de formation ne peut être accordée que pour les raisons dûment justifiées suivantes : arrêt maladie de longue durée, opération chirurgicale, congé maternité, financement employeur non obtenu, congé individuel de formation refusé.

Pour cela, le candidat devra au plus tard, un mois avant le début de la formation, faire sa demande de report d'entrée pour l'année suivante **par courrier recommandé**. Le directeur de l'IRDTS notifie la réponse au candidat dans un délai maximum d'un mois.

Le candidat devra renvoyer un courrier recommandé demandant son intégration dans la promotion suivante quatre mois au minimum avant la date prévue de la rentrée.

L'admission devient définitive après un entretien avec le responsable de la filière.



2.5 Inscription administrative

Nombre de places pour l'année universitaire 2020-2021

Nombre de places pour la formation initiale (Parcoursup) <i>Les lycéens, les personnes en réorientation scolaire,</i>	15
Nombre de places pour la formation professionnelle continue <i>Les salariés et demandeurs d'emploi, redoublants, année de césure</i>	15

Déroulement de l'inscription administrative

Confirmation de l'inscription par le candidat	26/05/20
Date de réunion d'information	03/06/20
Dates d'inscription (sur rendez-vous)	06/07/20 au 11/07/20
Date de rentrée	01/09/20

Les candidats admis seront invités à procéder à leur inscription à l'adresse suivante
<https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation



Pièces à joindre en PDF

Tout dossier incomplet sera refusé

PIECES A FOURNIR A LA RENTREE	TELECHARGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité <input type="checkbox"/> Chèque caution bibliothèque : 50€ <input type="checkbox"/> Chèque caution carte pour photocopieur : 10€ <input type="checkbox"/> 4 enveloppes timbrées à fenêtre 11*22 <input type="checkbox"/> 2 rames de papier A4 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité <input type="checkbox"/> Copie des diplômes <input type="checkbox"/> Copie attestation de formation aux premiers secours / PSC1 <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge de la formation pour les salariés (employeur ou OPCA) <input type="checkbox"/> Attestation de situation Pôle emploi + Copie de l'attestation de droit à la sécurité sociale à jour <input type="checkbox"/> Attestation d'admission (pour les étudiants inscrits sur Parcoursup) <input type="checkbox"/> Certificat d'acquittement de vie étudiante et de campus <input type="checkbox"/> Montant des frais d'inscription : 310€ paiement en ligne (carte bancaire)

Les boursiers* paient la CVEC en attendant de connaître leur statut. Par ailleurs, s'ils deviennent éligibles à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, ils peuvent obtenir le remboursement de cette contribution avant le 31 mai de l'année universitaire en cours. S'ils sont inscrits(es) en formation continue*...ils ne sont pas concernés(e) par ladite contribution.



EXTRAIT DU PROJET PEDAGOGIQUE DE FORMATION

Le métier

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion. L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

Présentation de la formation de l'éducateur spécialisé

La formation des éducateurs spécialisés se déroule en alternance sur 3 ans soit 5040 heures. Elle se décompose comme suit :

- 1450 heures de la formation théorique en établissement de formation.
- 2100 heures de stage professionnel sur sites qualifiant (60 semaines).
- 1490 heures de travail personnel.

La formation théorique des éducateurs spécialisés est organisée à travers quatre domaines de formation (DF) :

DF1 : La relation éducative spécialisée (500 heures)

Histoire du travail social et de l'éducation spécialisée

La relation éducative

La personne

La personne et le groupe

Individus, groupes, société

Les problématiques spécifiques des publics concernés.

DF2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (400 heures)

Les supports et cadres du projet socio-éducatif spécialisé

L'accompagnement de la personne et du groupe dans son projet.

DF3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (300 heures)

Théories de la communication

Communication en travail social

Le travail en équipe et la dynamique institutionnelle



Écrits professionnels
Les réunions
Langue vivante étrangère

DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250 heures)

Histoire, missions, fonctionnement des institutions du travail social

Histoires et évolutions des politiques sociales en France

Partenariat et réseaux

Introduction au droit

Les établissements, les services sociaux, médico-sociaux et les institutions de l'éducation spécialisée ;

Action éducative et territoire

La formation pratique des éducateurs spécialisés dure 2100 heures et se décompose en 4 périodes, dont la durée totale cumulée est égale à 60 semaines. La première période de formation pratique est de 8 semaines. Ce stage permet à l'étudiant de découvrir les fonctions et les activités de la profession et de confronter celles-ci aux représentations qu'il en a. Les périodes 2, 3 et 4 visent l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel et la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel.

La certification

Le référentiel de certification des éducateurs spécialisés comprend huit épreuves réparties dans quatre domaines de certification. Chacun des domaines est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation.

Domaine de certification 1 : La relation éducative spécialisée

- 1ère épreuve : présentation du parcours de formation (EFTS)
- 2ème épreuve : mémoire de pratique professionnelle (rectorat)

Domaine de certification 2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé

- 1ère épreuve : Etude de situation individuelle ou collective (EFTS)
- 2ème épreuve : Projet éducatif spécialisé (EFTS)

Domaine de certification 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle

- 1ère épreuve : Elaboration d'une communication professionnelle (EFTS)
- 2ème épreuve : Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles (EFTS)

Domaine de certification 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseau

- 1ère épreuve : Analyse d'une problématique territoriale ou partenariale (EFTS)
- 2ème épreuve : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales (EFTS)



Chaque domaine de certification est validé séparément. Pour valider chacun des domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

Les allègements de formation

À l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation, sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique.

Les dispenses

Les domaines de compétences 3 et 4 du diplôme d'Etat sont considérés comme acquis par les titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale. Les titulaires de ces diplômes sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes.

DEVIS FORMATION EDUCATEUR-SPECIALISE

Salarié(e)

Code d'éligibilité au CPF : 129642

Date prévue de début de formation : 2 septembre 2020

Date prévue de fin de formation : 30 juin 2023

	Heures en cours	Heures en stage	Montant en €
Semestre 1	343	299	
Semestre 2	277	294	
Total 1^{ère} année	620	574	11 175 €
Semestre 3	351	305	
Semestre 4	231	427	
Total 2^{ème} année	580	783	7800 €
Semestre 5	181	490	
Semestre 6	129	269	
Total 3^{ème} année	310	759	6900 €
Total des 3 années	1560	2100	
Coût horaire	15 €		
Coût total formation comprenant heures d'enseignement, certifications et suivi pédagogique des stages			25 875 €

Droits d'inscription et frais de scolarité ⁴	Année 1	Année 2	Année 3	Total
	310 €	310 €	310 €	930€

⁴ Montant susceptible de modifications